



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-22

Date : 19 Mai 2026

Mis en ligne le : 19 MAI 2026

Domaine d'intervention : 5.8 Décision d'ester en justice

Objet : DESIGNATION D'AVOCAT

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°26-40 en date du 29 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire.

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'une maison située 2 Impasse mes Amours - parcelle cadastrée section BP 116.

CONSIDERANT qu'une famille composée de quatre adultes et deux enfants occupent sans droit ni titre cette maison.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire, suivre la procédure susvisée ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires.

DECIDE

Article 1 : de désigner à cet effet Maître Mylène VECCHIE-PEYRON - Avocat, 23/25 rue Edmond Rostand 13006 MARSEILLE.

Article 2 : de dire que le montant des frais et honoraires de Maître Mylène VECCHIE-PEYRON, sera imputé au budget de fonctionnement de la Commune.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



